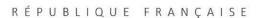
084-218400174-20240410-DE-2024-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024 Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU IL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation : 06/04/2024
Date de publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

<u>Étaient absents excusés :</u> Mme Eliane BARNICAUD, Mme Cécile PAULIN, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

<u>Procurations</u>: Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme

Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-032

OBJET: FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2024

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2024.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de notre territoire, les recettes fiscales de la commune se composent depuis de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- la taxe d'habitation. Depuis 2023, cette dernière ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de maintenir les taux fixés en 2023.

Vu le Code Général des Impôts notamment son article L1639A,

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE et M. Michel FELDMANN)

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants de fixer, pour 2024, les taux de fiscalité directe locale comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 36.50 %,

Taxe sur le foncier non bâti : 38.77%

• Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation

principale: 12.40%

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 15/4/2024 et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 15/4/2024

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, M. Alain CONSTANT,

La secrétaire de séance, Carole PERRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue le CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400174-20240410-DE-2024-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024 Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

